



Etre dechu de ses droits de paternité

Par Visiteur

Bonjour
divorcé depuis janvier 2005, je suis militaire et mon métier fait que je suis souvent partis a l'étranger. Actuellement je suis en poste pour une durée de 2 ans outre-mer. Lors de notre divorce j'ai fait une requête afin que mes parents puisse exerce mon droit de garde pendant mes absences. Mon ex-femme s'y oppose totalement.
Je ne sais rien sur la scolarité de mes enfants. En fait je ne fais que payer la pension alimentaire sans aucun retour de sa part. De plus mes enfants ne m'ecrivent pas et ne me téléphone pas. Je leur envoie pourtant des courriers pour les fêtes ou anniversaire. Je ne pense plus jouer un rôle de père. Je souhaiterai quels sont les démarches pour être déchu de ses droits de paternité.
Merci d'avance.

Par Visiteur

Bonjour,
Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Vous désirez que votre femme exerce seule l'autorité parentale?

Cordialement

Par Visiteur

Je n'ai pas d'autre choix de toute je n'ai aucune nouvelles e mes enfants l'autorite parentale conjointe n'es pas exercé par elle elle fait tout ce qu'elle veut sans mon accord depuis notre separation (2005) je n'ai reçu qu'un seul bulletin d'école sur mes 2 enfants elle ne souhaite pas non plus que mes parents en ai la gare malgre la requete en jugement elle trouve un pretexte a chaque fois

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,
Malheureusement vous ne pouvez pas renoncer à vos droits parentaux.
Vous devez solliciter de votre ex femme qu'elle fasse une procédure devant le juge aux affaires familiales afin de demander l'autorité parentale exclusive.
Cependant je doute qu'elle accepte car cela aurait pour conséquence la suppression du versement de la pension alimentaire.
Le mieux est sans doute de saisir le JAF afin de faire valoir vos droits à l'égard de vos enfants.

Cordialement